

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Seance du Jeudi matin 7 Octobre.

Une légère escarmouche entre M. d'André et M. Castellanette, a ouvert la séance; celui-ci reproche à M. d'André son antipathie contre la ville de Marseille, et sa prévention pour la ville d'Aix. Toujours porteur de nouvelles aussi fausses que sinistres, M. d'André, selon lui, accuse Marseille de désordres imaginaires, et garde un silence affecté sur les protestations qui se font à Aix contre les décrets de l'assemblée.

M. d'André repousse vigoureusement cette attaque. Il articule des faits, il cite la destitution légale du commandant de la garde nationale de Marseille, la démolition des forts qui servoient de rempart à cette ville; au reste, ajoute-t-il, je ne suis point l'ennemi de Marseille, Mais je suis l'ennemi du désordre et de l'anarchie; c'étoit presque dire, je suis l'ennemi de la révolution: et ce trait sublime de M. d'André n'a pas eu tout le succès qu'il méritoit.

Enfin tous les membres de la municipalité de Paris sont élus: M. Desmeuniers, au nom du comité de constitution, en a porté la nouvelle à l'assemblée. Il faut avouer que les élections n'ont pas été précipitées, et si MM. les électeurs n'ont pas fait de bons choix, ce n'est pas faute d'y avoir mis tout le tems et toute la réflexion nécessaires; à la lenteur avec laquelle ils y ont procédé on dirait que les habitans de la bonne ville de Paris redoutent le moment qui doit mettre un terme à leurs assemblées et à leurs espérances. La destruction du commerce et des arts, leur ayant laissé chez eux très peu d'affaires, ils s'étoient fait un agréable amusement des affaires publiques. Quand on a long-tems gouverné l'état, il est assez triste de revenir gouverner sa maison, comme un ministre disgracié; après s'être occupé si utilement du déficit du trésor royal, il n'est pas gai d'être obligé de prendre connoissance du déficit de son comptoir. Mais les élections de districts, celles de

de départemens, celles des juges leur restent encore. L'assemblée vient d'ordonner qu'il sera procédé à la nomination d'un commissaire de police dans chaque section: voilà d'abondantes consolations qu'il faudra avoir soin de prolonger autant qu'il sera possible.

Il est décrété que la nouvelle municipalité prètera son serment avec la plus grande solennité sur le perron de l'hôtel-de-ville, entre les mains de la municipalité provisoire, en présence de 140 notables, des présidens des 48 sections et du peuple.

Cette cérémonie est assez vaine. Le Lacédémonien Lisandre disoit qu'on amusoit les enfans avec des cailloux et les hommes avec des sermens. La force du serment est fondée sur la religion: ce qu'on fait-il qu'à mesure l'esprit religieux se détruit dans la société? On y multiplie d'avantage les sermens; plus ce lien est nécessaire, plus il est foible; et quand on a besoin de jurer pour remplir ses devoirs, on jure presque toujours en vain.

Une petite querelle s'est élevée dans la petite ville de Grey, en Franche-Comté, entre la municipalité, le directoire de district et le bailliage, sur une grande affaire, l'alignement d'une maison. L'assemblée a ordonné l'apport de la procédure instruite par le bailliage.

Le rapporteur du comité de constitution proposoit de décréter que dans la confection des grandes routes, on auroit plus de respect pour les propriétés des citoyens, que pour la ligne droite. M. d'Agier a prétendu que l'intérêt particulier devoit céder à l'intérêt public; comme si le plus grand, le premier de tous les intérêts publics, n'étoit pas que chaque propriété fût sacrée, et ne put jamais être violée dans aucun cas, et sous quelque prétexte que ce soit. On abuse de ces mots: *bien public, intérêt général*, pour colorer des injustices. La plus légère atteinte portée à la propriété du dernier des citoyens est un attentat énorme contre la société, parce que c'est sur la base de la propriété que repose tout l'ordre social. Voilà pourquoi l'impôt est la partie la plus essentielle d'une bonne constitution.

Cette importante question se traite dans l'assem-

blée avec plus de sagesse et d'impartialité, que celle des assignats, parce que les passions ne s'en mêlent point : on préfère dans la discussion, l'expérience au raisonnement, le savoir à l'éloquence. M. d'Agier est, à juste titre, l'oracle de l'assemblée sur la contribution foncière ; parce qu'il joint à la plus profonde théorie, une longue pratique de l'économie rurale. Mais quand il s'agira d'éducation, il faudra qu'il écoute et s'instruise ; car il disoit il n'y a pas long-tems à un instituteur public, qu'il étoit parfaitement inutile d'étudier la langue des Grecs et des Romains, puisque nous avons des traductions de leurs ouvrages : ce qui prouve que chacun, ici bas, doit faire son métier, et qu'on dit de grandes sottises quand on a la démangeaison de parler de ce qu'on ne connoît pas.

De bobus narrat arator.

Faut-il laisser aux municipalités la liberté de s'imposer en nature ou en argent ? Il ne falloit pas même proposer cette question : il convenoit peut-être d'examiner si, pour un royaume tel que la France, l'imposition en nature valoit mieux que l'imposition en argent ; mais cette question une fois décidée, il ne falloit point laisser aux municipalités la liberté dangereuse de choisir le plus mauvais parti.

Le nom seul de liberté suffit pour déterminer l'opinion de M. Bouché : je crois qu'il seroit d'avis de laisser à un fou la liberté de se jeter par la fenêtre ; tant la liberté a pour lui le même caractère ; *pour la liberté, parce que j'ai été envoyé pour la liberté.* Si c'étoit pour la liberté de ne rien payer qu'il eût été envoyé, ce seroit une belle mission ; et tous ses principes, toutes ses motions ne tendent qu'à la remplir.

Il y a quelques endroits en Provence où l'imposition en nature est établie ; cet usage, fondé sur des circonstances particulières, est le plus fort argument des députés Provençaux en faveur de la liberté qu'on propose d'accorder aux municipalités : mais M. Goupil a combattu ce préjugé national par des raisons victorieuses. Lorsqu'il étoit question d'enlever au clergé la dixme, qui n'est autre chose que l'impôt en nature, tous les avocats, tous les orateurs de l'assemblée s'épuisoient en invectives contre cette espèce d'impôt ; la dixme, s'écrioient-ils, est un impôt désastreux pour les laboureurs : c'est une prime sur les terres ; c'est un fléau pour l'agriculture ; aujourd'hui que la haine contre le clergé est apaisée par son entière spoliation, ces législateurs conséquens ont oublié les inconvéniens de la dixme ; ils proposent de laisser aux municipalités la liberté d'accabler le cultivateur de cet impôt vexatoire. M. Goupil montre l'impossibilité d'asseoir l'impôt en nature sur certaines productions ; la nécessité de mettre de la différence dans la taxe des terres, à raison de la différence des fruits qu'elles produisent ; il insiste sur les frais qu'entraîneroit la perception

de l'impôt en nature, et qui retomberoient sur le peuple : d'après ces réflexions, l'assemblée, sans égard pour les réclamations des Provençaux, qui s'agitent et s'échauffent, même après la discussion fermée, décrète que la contribution foncière sera payée en argent, et non en nature.

Dans les pays sans commerce et sans débouché où la denrée est commune et l'argent extrêmement rare, l'impôt en nature est incontestablement le meilleur : pour nous si nous n'avons pas d'argent, nous avons du papier ; si le commerce et l'industrie languissent encore, si le luxe est détruit, si le numéraire ne circule pas, l'impôt en argent sera très-onéreux et il vaudroit mieux alors faire l'état gros décimateur.

Quand à la somme à laquelle doit s'élever la contribution foncière, l'assemblée a rendu un décret effrayant en laissant à chaque législature le soin de la déterminer annuellement ; c'est une porte ouverte à la vexation et à la tyrannie : les impôts sur les terres étoient déjà très-onéreux sous l'ancien régime. Des suppressions indiscrètes ont mis l'assemblée dans la nécessité de les augmenter : qui peut prévoir jusqu'où chaque législature portera ces augmentations. C'est ici qu'il faut rappeler les grands principes de J. J. Rousseau, dans son discours sur l'économie politique : *de la taxe sur les terres ou sur le bled, surtout quand elle est excessive, résultent deux inconvéniens si terribles qu'ils doivent depoupler et ruiner à la longue tous les pays où elle est établie.... Chacun convient que rien n'est si dangereux qu'un impôt sur les terres par l'arbitraire, comment ne voit-on pas que le mal est cent fois pire quand il est payé par le cultivateur même, n'est-ce pas attaquer la subsistance de l'état jusques dans sa source.*

Mais si cette liberté donnée à chaque législature, d'augmenter à son gré la contribution foncière est alarmante pour la nation, elle peut être très-avantageuse pour l'assemblée nationale, et voici le parti qu'elle en doit tirer. Il ne faut pas qu'elle établisse dès-à-présent les impôts qu'elle sait bien être nécessaires, et qu'exigent l'augmentation de la dette qui, par l'effet de ses sublimes opérations, s'est accrue d'un milliard. Elle doit sentir que si, dès ce moment, elle égaloit l'imposition aux besoins, sa gloire et sa puissance s'évanouiroient comme un songe ; que le peuple, si long-tems bercé de l'espoir d'un prochain soulagement, s'il ne le voyoit pas réalisé, détesteroit les auteurs de son illusion et la cause de sa ruine. Elle s'est prudemment munie d'une ample provision d'assignats, qui peut la faire subsister long-tems, sans avoir besoin de dévorer la substance du peuple. Elle ne mettra donc, si elle m'en croit, qu'une imposition modérée sur les terres, et laissera aux engagements sacrés qu'elle a contractés, ou d'accabler les propriétaires par l'augmentation des impôts. Par ce moyen elle rejettera sur ses successeurs l'odieux et les tristes suites de ses propres

fautes, et se préparera même un nouveau sujet de triomphe dans la comparaison que fera le peuple des impôts exorbitans auxquels il sera dans la suite assujéti, avec la douceur de ceux dont la grande assemblée nationale s'étoit contentée. Pouvoit-on rien imaginer de plus adroit que cette liberté indéfinie d'augmenter la contribution foncière? N'est-ce pas un trait sublime de génie? et l'inventeur, s'il est le tyran de sa patrie, n'est-il pas le sauveur de l'assemblée nationale?

Un troisième décret ordonne que la contribution foncière soit répartie sur toutes les propriétés foncières, sans autres exceptions que celles, que l'assemblée déterminera pour l'avantage de l'agriculture; et que la répartition proportionnelle soit faite, à raison du revenu net, comme il sera expliqué ci-après.

Séance du Jeudi soir 7 Octobre.

Comme après les grandes tempêtes il survient ordinairement un calme profond, ainsi les bruyantes et terribles séances de l'assemblée sont suivies d'un grand nombre d'autres d'une froideur mortelle. Celle-ci sur-tout n'est remplie que de détails insipides.

L'inspecteur de la démolition de la bastille, satisfait de l'honneur qu'il a eu de présider à la destruction de ce monument du despotisme, renonce à la gratification de 1800 liv. qu'on lui avoit promise. Bel exemple pour nos législateurs! Sans doute ils ne voudront pas céder en générosité à cet artiste; et pour que la gloire d'avoir bouleversé tout l'empire, reste pure et à l'abri de tout soupçon d'intérêt, ils vont faire le sacrifice des sommes immenses que leurs démolitions coûtent à la nation.

Les créanciers des Jésuites qui depuis près de trente ans n'ont pu se faire payer, poursuivoient devant les tribunaux la vente des biens de la société qui servoient d'hypothèque à leurs créances, en vertu d'arrêts solennels. Rien de plus juste. Les Jésuites, comme ordre, n'existent plus. Leurs biens ne sont plus à eux; ne sont plus biens ecclésiastiques. Ils appartiennent à leurs créanciers à qui, par des arrêts rendus depuis trente ans, ils étoient délégués. Mais l'assemblée nationale les trouve à sa bienséance, et donnant un effet rétro-actif à sa prise de possession des biens ecclésiastiques, elle déclare nulles les ventes des biens de la société jésuitique déjà faites, et défend d'en faire à l'avenir sans l'agrément du corps législatif. Annuler des ventes, casser des contrats, est-ce un acte du pouvoir législatif, ou du pouvoir judiciaire? Qu'importe au reste; puisque tous les pouvoirs résident essentiellement dans la nation; et que l'assemblée nationale est essentiellement la nation.

Comme, à-présent, chaque coterie, même de la dernière classe du peuple, se dit la nation; que chaque petit corps se croit une assemblée nationale,

plusieurs administrateurs de fabriques en ont vendu les biens de leur autorité; ces ventes sont aussi annulées et défendues à l'avenir.

En versu de l'assignation qu'il avoit reçue, M. de Santo-Domingo; commandant du Léopard; comparoit par-devant le tribunal du corps législatif; le Président lui relit son assignation, qu'il connoissoit bien; puis lui permet de plaider sa cause. Il dit qu'en prenant le commandement du Léopard, et ramenant en France les membres de l'assemblée générale de St-Domingue, il a obéi aux ordres de M. de la Galissonnière, à ceux du Roi; qu'il a sauvé un vaisseau, servi l'humanité, bien mérité de la patrie. Son plaidoyer fini, la cour ordonne qu'il en sera délibéré dans le conseil des comités colonial et de la marine. Et voilà de quoi s'occupe le corps législatif; il a cependant encore ordonné que dans tous les ports, le radoub des vaisseaux se feroit à la journée, et la construction par entreprise, en donnant, à prix égal, la préférence aux ouvriers du port.

Après ces excursions sur le domaine des pouvoirs exécutif et administratif, l'assemblée rentre sur le territoire de ses conquêtes, les biens nationaux. Le comité avoit proposé de laisser à la prudence des directoires le soin de maintenir les baux des biens ecclésiastiques ou appanagés faits suivant les règles établies par les décrets, et qui ne présenteroient aucune trace de fraude; cet excès de confiance déplait à M. Merlin; au lieu de cet article, il en a proposé huit autres d'une obscurité scientifique, d'une longueur assomante, dont le but étoit 1^o de résilier tous les baux des fermiers-généraux qui n'exploient pas par eux-mêmes, et n'ont pas passé de sous-baux; 2^o de régler l'indemnité qui pourroit être due à ces fermiers en masse, et les termes du paiement de cette indemnité.

Plusieurs membres, M. Moreau sur-tout, s'élèvent avec force contre la cruauté et l'injustice de ce projet; mais comme de nombreuses expériences leur ont appris que ces inconvéniens n'arrêtent pas toujours l'assemblée, ils ajoutent que le plan de M. Merlin est directement contraire au décret du 4 mai, qui déclare que les acquéreurs des biens nationaux ne pourront évincer les fermiers de ces biens.

Telle étoit la force des raisons de M. Merlin, que le côté gauche même commençoit à plier. M. Merlin s'aperçoit du désordre qui règne dans son armée, ramasse toutes ses forces; et sentant bien que l'artillerie légère de sa fine métaphysique ne suffit plus, il fait tonner les grands mots de liberté, de constitution, du salut de l'état, et ces foudres toujours victorieuses lui assurent un triomphe qui surpasse même ses espérances. Car les membres du côté gauche, qui d'abord avoient reculé, honteux de ce moment de défection, reviennent à la charge contre les fermiers-généraux, et ne se contentent plus d'annuler leurs baux, mais leur ôte encore l'espérance de l'indemnité que M. Merlin lui-même vouloit bien leur promettre. Il est vrai que cette dernière perte

ne doit pas leur causer de grands regrets ; l'assemblée à tant de promesses à remplir, et si peu de moyens !

Copie de la Lettre écrite à M. de la Luzerne, par les officiers de la marine réunis à Brest.

MONSIEUR,

« Au moment où tout porte à croire que la guerre est inévitable, au moment où la gloire de l'état et la prospérité publique peuvent dépendre de l'action de nos forces navales ; il n'est point de citoyen qui ne doive frémir en voyant l'insubordination et l'anarchie qui régissent parmi les équipages de nos vaisseaux. Les officiers qui les commandent n'ont aucun moyen de faire respecter les lois. Le commandant en chef lui-même est désobéi publiquement ; publiquement on a osé l'insulter jusques sur le vaisseau où son pavillon est arboré. Vainement les officiers de l'escadre actuellement armée ont espéré que les nouvelles lois pénales y ramèneraient l'ordre. Cette loi n'a paru que pour être méprisée avec les signes les plus outrageans, et le crime de ce mépris, s'il n'est pas celui de tous les individus est à-peu-près celui de tous les équipages.

C'est dans cet état de choses que les officiers employés, ou qui vont l'être sur les vaisseaux de guerre, considérant que la confiance dont ils s'étoient flattés que la nation les honoroit, se trouve visiblement démentie par l'insurrection générale des équipages, pensent qu'il est de leur devoir de mettre sous les yeux du Roi et de l'assemblée nationale les vives inquiétudes dont ils ne peuvent se défendre. Ils vous prient, Monsieur, d'être leur interprète. Ces inquiétudes ne portent pas sur leur sûreté personnelle, mais à la veille de combattre, peut-être, pourroient-ils ne pas craindre de voir leur honneur et celui du pavillon Français compromis.

Si les écarts criminels que se permettent leurs subordonnés sont occasionnés par les ennemis de l'état, il est instant d'en arrêter le cours ; mais si la véritable cause de la désobissance est un manque de confiance dans leurs chefs, ces chefs et tous les officiers sous leurs ordres verroient, non sans douleur, mais avec soumission, passer dans d'autres mains les moyens de gloire et d'honneur, auxquels l'espoir de se rendre utiles à la patrie les tient fortement attachés. Ils ajouteroient ce pénible sacrifice à la multitude de ceux qu'ils ont déjà faits à tranquillité publique, et ils se borneraient à faire des vœux ardens, pour que leurs successeurs obtinssent des équipages une obéissance sans laquelle on ne peut espérer aucun succès dans les opérations dans de la guerre. »

Pour consoler un peu nos lecteurs, nous allons leur présenter un exemple édifiant de la subordination qui règne encore dans quelques régimens de

terre, que n'ont pu séduire ni les écrits incendiaires de nos enragés démagogues, ni l'or corrupteur des chefs de la ligue.

Extrait d'une lettre de Metz, en date du 27 Septembre 1790, relative aux réclamations faites au général HEIMAN, par la compagnie d'ouvriers de Rostan, du corps-royal de l'artillerie de France.

Le conseil étant assemblé et présidé par M. Heiman, inspecteur nommé par le Roi pour vérifier les comptes, ce général leur a demandé en quoi consistoient leurs réclamations, un d'eux s'est levé, et, d'un air sérieux quoiqu'honnête, lui a dit : « Je suis » suis chargé, mon général, au nom de la compagnie, de vous faire les réclamations ci-jointes, et de » vous prier de vouloir bien y avoir égard. »

Le général a pris le papier et en a fait lecture. Voici ce qu'il contenoit.

Réclamations de la compagnie d'ouvriers de Rostan, au général HEIMAN, pour y faire droit.

NOTRE GÉNÉRAL,

« Choisi par vos talens, votre justice et votre intégrité pour écouter les réclamations d'une partie de l'armée : nous profitons, avec empressement, de cette circonstance pour vous faire connoître nos sentimens patriotiques, et l'esprit qui règne dans la compagnie. Nous ne venons pas vous importuner par des plaintes intéressées ou des réclamations pécuniaires ; nous n'en avons aucune de cette espèce à vous porter. Seroit-ce contre nos officiers ? Non. Ils nous ont rendus, dans tous les tems, la plus exacte justice. Guidés par de plus nobles sentimens, nous réclavons seulement votre estime et le suffrage des honnêtes gens. Nous réclavons l'indulgence et les bontés de nos chefs que nous aimons et respectons sincèrement. »

« Nous réclavons le rétablissement de l'ordre et de la discipline militaire ; nous réclavons le retour de la paix, de l'union et de la tranquillité publique ; enfin nous réclavons et desirons ardemment le bonheur de la patrie, et en particulier celui du chef suprême de l'armée, celui du Roi, chéri de tous les bons citoyens. Puisse ce dernier vœu lui parvenir par votre organe, et lui donner un instant de satisfaction. »

Nous sommes avec un très-profond respect, votre Général, etc.

Le Général leur en a témoigné sa reconnaissance, les larmes aux yeux, et ce qui composoit notre conseil a été sensiblement affecté de ce genre de réclamations.